

Département du Val-de-Marne

Communes de Champigny-sur-Marne , Créteil, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE

En vue de déterminer les parcelles ou les droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la ligne rouge 15 sud du réseau de transport public du Grand Paris, entre Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs

AVIS MOTIVE

de la commission d'enquête

pour la parcelle située sur le territoire de la commune de Champigny sur Marne

Enquête du 7 juillet au 21 juillet 2016

Commission d'enquête : B. Panet, président, A. Dumont, B. Bourdoncle, J. Hazan, S. Combeau

Enquête parcellaire

en vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la ligne rouge 15 sud du réseau de transport public du Grand Paris, entre Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs

AVIS MOTIVE

de la commission d'enquête pour la commune de Champigny sur Marne

Au terme d'une enquête parcellaire qui s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs, du jeudi 7 juillet 2016 au jeudi 21 juillet 2016 inclus, dans les communes de Champigny-sur-Marne, Créteil, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine, les conclusions de la commission d'enquête pour la commune de *Champigny-sur-Marne* sont les suivantes :

1. Sur les conditions du déroulement de l'enquête

2.

- l'affichage administratif obligatoire et prévu dans l'arrêté préfectoral a dûment été effectué ;
- les annonces dans la presse prévues par l'arrêté préfectoral ont été effectuées conformément à la procédure habituelle et dans les délais légaux ;
- un registre d'enquête à feuilles non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire de la commune a bien été mis à la disposition du public aux jours et heures ouvrables de la mairie de *Champigny-sur-Marne*, conformément à l'arrêté préfectoral ;
- un dossier d'enquête parcellaire établi pour la commune de *Champigny-sur-Marne*, et comportant une notice explicative, un état parcellaire, un plan parcellaire et les états descriptifs de division en volume, a bien été mis à la disposition du public dans les mêmes conditions ;
- la permanence prévue par l'arrêté préfectoral a bien été effectuée au jour et heures prévus, le 12 juillet 2016 ;
- les propriétaires intéressés ont été notifiés par huissier ou par lettre recommandée

La commission d'enquête constate que l'enquête parcellaire s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur, et sans incident.

2. Sur les documents mis à la disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public correspond effectivement aux éléments réglementaires prévus pour une telle enquête (notice explicative, état parcellaire, plans parcellaires et par parcelle impactée un état descriptif de division en volumes (cet EDDV comportant un plan masse, un plan en tréfonds et une coupe) et les conditions de leur

présentation au public étaient satisfaisantes.

La commission d'enquête constate que les documents des dossiers de cette enquête parcellaire étaient complets et suffisants du point de vue technique, pour permettre au public de s'informer correctement, en particulier pour la commune de Champigny-sur-Marne.

3. Sur les observations du public

Au cours des 15 jours effectifs d'enquête, 2 observations écrites ont été formulées par les propriétaires directement ou indirectement concernés par l'enquête parcellaire sur la commune de **Champigny-sur-Marne**. Elles ont été transcrites ou agrafées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Une observation concerne l'emplacement des affiches rue de Hauts Bonne Eau, et ne concerne donc pas le sujet parcellaire de l'enquête.

La seconde émane de deux associations culturelles qui sont en rapport avec la Société du Grand Paris. La SGP a répondu à l'ensemble des questions posées, en précisant que les emprises prévues (et qui se trouvent effectivement dans le faisceau de la DUP) sont nécessaires, que des réunions ont eu lieu avec les intéressés qui ont été informés du projet, de son emprise et de l'enquête parcellaire qui a eu lieu.

La commission d'enquête considère que les observations du public ne peuvent remettre en cause les emprises prévues et nécessaires à la réalisation du projet.

4. Sur l'objet de l'enquête parcellaire

La réalisation du tronçon sud de la ligne 15 du métro du Grand Paris Express a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ; il en découle que les emprises foncières nécessaires au projet devront devenir propriétés du maître d'ouvrage par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation, ou faire l'objet de transferts de gestion en sa faveur s'il s'agit de parcelles du domaine public.

La commission d'enquête :

- après avoir pris acte du bon déroulement de la procédure d'enquête ;
- après avoir pris connaissance du dossier et des notifications ;
- après avoir effectuée la permanence prévue par l'arrêté préfectoral dans la commune de **Champigny-sur-Marne**;
- après avoir analysé les 2 observations du public ;
- après avoir examiné les réponses apportées par la Société du Grand Paris aux dites observations ;

et considérant également :

- que chaque propriétaire ou ayant droit connu et identifié au cadastre et concerné par l'emprise du projet a bien fait l'objet d'une notification par huissier ou d'une lettre recommandée
- que les parcelles ou parties de parcelles désignées pour être expropriées sont, au vu des dossiers, nécessaires à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique ;

donne un avis favorable aux acquisitions foncières prévues sur le territoire de la commune de *Champigny-sur-Marne* selon les plans parcellaires présentés ans le dossier de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée en mairie du jeudi 7 juillet au jeudi 21 juillet 2016.

A Créteil le 28 octobre 2016

La commission d'enquête

La commission d'enquête parcellaire :

B. PANET

Président

B. Bourdoncle

membre titulaire

S. Combeau

membre titulaire

A. Dumont

membre titulaire

J. Hazan

membre titulaire